



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance extraordinaire
du 15 juillet 2008

approuvé
séance du 4 décembre 2008

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008
Approuvé le 4 décembre 2008

Ordre du jour

Présences	3
Propos introductifs	5
Constatation du quorum et approbation de l'ordre du jour	5
Acquisition d'un terrain à Tananarive en vue de la création d'une nouvelle implantation du lycée français.	5
Acquisition d'un terrain à Panama	9
Lancement d'une procédure en vue de la création d'un nouvel établissement à Athènes	10
Location d'un terrain à Montgat (Barcelone), en vue de l'implantation d'un nouveau lycée français	12
Autorisation de conclure un bail pour les locaux nantais	14
Réaffectation de crédits immobiliers pour un montant de 2,3 millions d'euros	15
Modification des taux de participation et d'ISVL	16
Etat des réflexions sur la construction d'un nouvel établissement à Pékin	18
Construction d'une maternelle à Bruxelles - Abandon du projet avec la fondation	23
Information sur les perspectives budgétaires de l'Agence pour la période 2009-2011	23
Information sur les projets de coopération éducative et les projets de coopération universitaires de l'AEFE	35

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

Liste des membres du conseil d'administration

Membres présents

Présidente

Mme GAZEAU-SECRET Directrice générale de la coopération internationale et du développement

Représentant du Sénat

M. Robert DEL PICCHIA Sénateur des Français établis hors de France
Mme Monique CERISIER ben GUIGA Sénatrice des Français établis hors de France
à partir de 17h00

Représentants du ministre des affaires étrangères

M. Denis SORIOT (*sans droit de vote*) Chef du bureau des solidarités francophones (DGCID)
Représentant M.J.P. REBAUD jusqu'à 18h00 Chargé de la sous-direction du français
M. Jean-Paul REBAUD à partir de 18h00
M. Gilles GARACHON Chargé de la sous-direction des personnels spécialisés et à gestion déconcentrée
Suppléant de Mme Emmanuelle d'ACHON Chargé de la sous-direction des affaires sociales, de l'expatriation et de la maison des Français à l'étranger
M. Éric LAMOUREUX
Suppléant de Mme Odile SOUPISON

Représentant du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique

Mme Isabelle RADIER (*sans droit de vote*) Bureau de la prospective et des affaires internationales, direction générale de l'administration
Représentant M. Lionel CHATY

Mme RIVOISY-MAAELASSAF (*sans droit de vote*) représentant M. Eric LINQUIER Direction générale du trésor et de la politique économique

Représentant d'organismes gestionnaires d'établissements conventionnés

M. Jean-Pierre BAYLE Président de la Mission laïque française
Jusqu'à 18h20

Représentant de l'Association Nationale des Écoles Françaises de l'Étranger (ANEFE)

Mme Anne BARNAUD Directrice du comité des prêts
Suppléante de M. André FERRAND -sénateur

Représentant des fédérations d'associations de parents d'élèves

M. François DENIS Président de la Fédération des associations de parents d'élèves des établissements français à l'étranger

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

M. Abdelouhab BOUKOURAYCH

Représentant de la Fédération des conseils de parents d'élèves

Représentants du personnel

Mme Chantal AMOR

Fédération syndicale unitaire / SNASUB

M. Roger FERRARI

Fédération syndicale unitaire / SNES

M. Patrick SOLDAT

Fédération syndicale unitaire / SNES

M. François TURLAN

Fédération syndicale unitaire / SNUipp

M. Didier PEREME

Union nationale des syndicats autonomes

Suppléant de M. Michel BOUDOUX

Avec voix consultative

Mme Maryse BOSSIERE

Directrice de l'AEFE

Mme Anne GIAMI

Directrice adjointe de l'AEFE

M. BHÜL

Contrôleur budgétaire et comptable ministériel

M. Didier COULOMBEL

Agent comptable principal de l'AEFE

Sans voix consultative

M. Anne GIAMI

Directrice adjointe

M. Luçay SAUTRON

Secrétaire général

M. Philippe RIBIERE

Secrétaire général adjoint

Mme Sophie BARRAULT

Service immobilier

M. Manuel BAUTISTA

Adjoint secteur Asie, Moyen orient, Océan indien, Océanie

Mme Claudine BOUDRE MILLOT

Chef du service orientation et enseignement supérieur

M. Jean-Claude BOUTÔT

Services des rémunérations

M. Cyril COURTIAT

Adjoint, chargé du budget agence et contrôle financier

Mme Fleur COUTU

Chargée de projet, service immobilier

M. Jean-Jacques ELBISSER

Chef du secteur Europe

M. Pierre FAVRET

Chef du service immobilier

M. Pierre GAVE

Chef du service des affaires juridiques

Mme Nicole GENEST

Chef du service des personnels exerçant à l'étranger

M. Robby JUDES

Chef du secteur Afrique méditerranéenne et Proche Orient

Mme Josette LE COQ

Chef du service pédagogique

M. José LESAULNIER

Chef du secteur Amériques, Afrique australe et orientale

M. Jean-Yves LIGNIER

Chef du service informatique

M. William N'GUYEN

Coordonnateur pour l'Asie

Mme Christine SARABI

Adjointe secteur Afrique méditerranéenne et Proche Orient

M. Patrick TENEZE

Responsable service de la communication

Procurations à l'ouverture de la séance :

M. Jean-Paul REBAUD à Mme Anne GAZEAU-SECRET



Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008
Approuvé le 4 décembre 2008

M. Philippe AUTIE à Mme Anne GAZEAU-SECRET
M. Thierry KLOCKENBRING à M. Eric LAMOUREUX
M. Gilles FAVRET à M. Eric LAMOUREUX

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

PROPOS INTRODUCTIFS

La Présidente ouvre la séance et indique que cette réunion extraordinaire sera principalement consacrée à un ensemble d'opérations immobilières sur lesquelles le conseil d'administration est appelé à prendre des décisions. En conséquence, le conseil n'aura pas à approuver les comptes-rendus de réunions précédentes, ni à évoquer de questions diverses.

Néanmoins, les représentants du SNES FSU ont demandé par message électronique que soient évoqués le problème des abattements sur salaire pendant les congés maladie des personnels expatriés et résidents, ainsi que la question de l'ouverture de négociations au Maroc pour limiter l'impact du prélèvement des impôts à la source pour les recrutés locaux marocains. La Présidente précise qu'elle accepte que ces deux questions soient traitées en fin de séance, si l'horaire le permet. Elle donne toutefois la priorité aux points de l'ordre du jour soumis au vote.

ORDRE DU JOUR

Constatation du quorum et approbation de l'ordre du jour

La Présidente procède à la constatation du quorum. Celui-ci est atteint, puisque 16 des 26 membres du conseil d'administration sont présents ou représentés, et aucun d'eux n'est porteur de plus de deux procurations.

La Présidente désigne Madame Catherine JOBIN, chargée de mission auprès du Secrétaire général, comme secrétaire de séance.

La Présidente procède à la lecture de l'ordre du jour, qui concerne principalement des questions immobilières et budgétaires, et demande que l'ordre de discussion soit modifié afin que les points soumis au vote soient discutés prioritairement.

Après approbation de l'ordre du jour, la Présidente donne la parole à Madame Bossière.

Acquisition d'un terrain à Tananarive en vue de la création d'une nouvelle implantation du lycée français.

Mme BOSSIERE

Rappelle qu'un précédent Conseil d'administration avait déjà accordé l'autorisation d'acquérir pour un montant maximal de 600 000 euros un terrain situé à Tananarive, afin de remédier à la saturation de l'établissement actuel. Le terrain qui avait été présenté et décrit initialement aux représentants de l'Agence n'était finalement pas celui qui était mis en vente. Ce terrain avait été présenté comme plat, mais il s'est avéré, en fin de négociation, qu'il présentait en réalité une forte déclivité.

L'ambassade et le lycée ont donc dû reprendre leurs recherches. Mme Bossière indique s'être rendue récemment à Madagascar avec le chef du service immobilier de l'Agence pour examiner une nouvelle proposition. Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 7,5 hectares, convenablement situé, dans un lieu légèrement plus excentré que le terrain initialement envisagé. De plus, le prix proposé de 15 euros au mètre carré est très intéressant pour l'Agence. Celle-ci pourrait ainsi acquérir un terrain de 7,5 hectares, et non de 2,5 hectares comme il était

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

prévu, pour un montant qui passerait de 0,6 million d'euros à 1,05 million d'euros, auxquels s'ajouteraient des frais d'actes. Il est donc demandé au conseil d'administration d'autoriser l'Agence à négocier l'acquisition de ce terrain, pour un montant global de 1,2 million d'euros.

Mme Bossière précise que le surcoût de cette opération, tout comme les autres opérations prévues à l'ordre du jour, sera financé par l'abandon pour l'année 2008 de l'opération immobilière prévue à Sofia. Celle-ci, qui avait été autorisée par le Conseil pour un montant de 2 millions d'euros, ne pourra être menée à bien au cours de l'année budgétaire 2008.

La Présidente

Demande si les membres du Conseil souhaitent formuler des observations à la suite de la présentation de Mme Bossière.

M. DENIS

Souhaite revenir sur l'abandon pour 2008 du projet prévu à Sofia. Il rappelle que les parents d'élèves de Sofia sont très désireux que leur projet ne soit pas définitivement abandonné. Ils comprennent la nécessité d'un arbitrage, mais demandent que l'investissement prévu par l'Agence ne soit pas remis en cause, mais réexaminé en 2009 en fonction des disponibilités financières de l'Agence.

M. Denis évoque ensuite l'acquisition d'un terrain à Tananarive. Il estime que les négociations sur le nouveau terrain repéré par l'Agence doivent se poursuivre, mais qu'il convient auparavant de s'assurer de l'existence d'une route d'accès. Il s'agit en effet d'une condition essentielle. De plus, il exprime le souhait des parents d'élèves d'être par la suite davantage associés à ces réflexions. Si la solution alternative étudiée par l'Agence ne pouvait se concrétiser, ce qui est envisageable, M. Denis demande que l'on retienne un site proche de l'aéroport, dans la mesure où il s'agit d'un secteur résidentiel, et d'une zone de développement importante à Tananarive. Il rappelle qu'il avait déjà proposé d'utiliser la réserve foncière dont dispose l'établissement actuel, et que cette possibilité mériterait d'être envisagée.

Mme BOSSIERE

Précise que la réserve foncière sera utilisée dans un premier temps et que lors de son passage à Tananarive, elle a donné son autorisation à la construction d'une extension sur cette réserve. Cependant, cette extension restera insuffisante et ne constituera une solution que pour les deux années à venir.

Mme Bossière estime que l'Agence doit définir un projet répondant à ses besoins à un horizon de trois à dix ans. Il est en effet certain que les effectifs continueront à augmenter. Dès à présent, l'établissement n'est plus en mesure d'accueillir des élèves malgaches pour réserver toutes les places disponibles aux élèves français. Or la construction de l'extension ne permettra pas de résoudre cette difficulté.

Mme Bossière rappelle enfin que l'Agence ne demande au Conseil qu'une autorisation de négocier, et que le résultat de ces négociations sera présenté lors du Conseil d'administration de novembre 2008. Compte tenu de l'envergure du projet, qui engage l'avenir de l'Agence à Tananarive pour les vingt

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

prochaines années, Mme Bossière confirme la nécessité d'une concertation soutenue avec la communauté scolaire locale, qu'il s'agisse des parents, des enseignants ou des élus.

M. PEREME

Estime que la localisation du terrain envisagé sera excentrée par rapport à l'ancien établissement et aux écoles primaires situées à proximité. Il souligne que cette localisation pourra entraîner des difficultés pour les familles dont les enfants sont scolarisés dans des degrés d'enseignement différents. De plus, il demande si la proximité de l'aéroport n'engendrera pas des nuisances sonores pour les élèves et les enseignants.

Mme BOSSIERE

Rappelle que le nouvel établissement permettra une scolarisation jusqu'au collège. Le terrain envisagé se situe à proximité de l'actuelle Ecole D, qui doit être abandonnée le plus rapidement possible, notamment pour des raisons de sécurité des accès. Le public qui fréquente déjà cet établissement ne devrait donc pas éprouver de difficultés particulières pour se rendre dans le nouvel établissement. De plus, Mme Bossière indique que la zone de l'aéroport serait une source de difficultés plus importantes. Il s'agit, certes, d'une zone résidentielle où vivent des familles françaises, mais elles n'y résident pas majoritairement. En revanche, ce secteur est très excentré pour les familles résidant dans d'autres quartiers. Enfin, Mme Bossière en dépit de sa proximité avec l'aéroport, l'implantation envisagée ne se trouve pas sous les couloirs de passage des avions.

M. TURLAN

Estime que le projet d'extension du lycée va dans le bon sens, mais sera insuffisant. Depuis plusieurs années, des centaines d'inscriptions doivent en effet être refusées faute de places. Cette situation aboutit à une moindre mixité des différentes nationalités au sein de l'établissement.

Evoquant le transfert et la fermeture de l'école D, M. Turlan demande des précisions sur la structure envisagée pour le nouvel établissement. En effet, même si une nouvelle école primaire est créée sur la nouvelle implantation pour compenser la fermeture de l'école D, le problème lié au manque de place se posera dans des termes analogues. M. Turlan fait également part des interrogations des enseignants après la fermeture de certaines classes de petite et moyenne sections de maternelle. Plus généralement, des questions se font jour sur les capacités d'accueil en primaire à Tananarive.

Mme BOSSIERE

Annonce que le nouvel établissement comptera au moins deux classes par niveau en primaire, contre une seule classe par niveau dans l'actuelle école D. La superficie de 7,5 hectares permettra des extensions dans le futur, en fonction des besoins. Dans une première phase, compte tenu de l'importance de l'investissement nécessaire pour la construction, l'Agence envisage la fermeture de l'école D et l'ouverture d'un établissement primaire de deux sections par niveau. Par la suite, de nouvelles sections pourraient être créées progressivement, en primaire et en collège. Cet établissement restera limité au primaire et au secondaire,

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

l'Agence ne prévoyant pas l'ouverture d'un second lycée à Tananarive.

M. SOLDAT

Demande des précisions sur le montage financier global prévu pour le nouvel établissement. Il fait part également de ses interrogations sur le choix de ne pas ouvrir de second lycée à Tananarive. Ce point doit, selon lui, être examiné en lien avec l'ensemble du réseau à Madagascar. Le lycée pourrait ainsi ouvrir son accueil à d'autres établissements de l'île qui connaissent des difficultés de recrutement.

Mme BOSSIERE

Le nouvel établissement sera financé par un allègement de participation d'une valeur d'un million d'euros pour l'année 2008, ce qui permettra à l'établissement de réunir des fonds propres nécessaires à la construction. Par ailleurs, il est prévu que l'Agence prenne en charge l'acquisition du terrain, à hauteur de 1,2 million d'euros. Au total, le coût de l'ensemble du projet immobilier devrait approcher 12 millions d'euros. Pour aider l'établissement, l'Agence consentirait à l'établissement un nouvel allègement de participation d'un million d'euros en 2010, 2011 et 2012. En revanche, il n'y aurait pas d'allègement en 2009, car l'Agence doit disposer de cette participation pour équilibrer son budget sur cet exercice. Les allègements prévus porteraient les fonds propres de l'établissement à 4 millions d'euros. Le reste du montant nécessaire serait gagé sur un emprunt que l'établissement pourrait rembourser grâce à la fin du bail de 200 000 euros par an pour l'actuelle école D, et grâce à une hausse de 10 % des frais de scolarité qui a d'ores et déjà été annoncée aux parents d'élèves et aux élus. Cette hausse sera répartie sur plusieurs années.

M. TURLAN

Constate que la structure annoncée pour le nouvel établissement permettra le gain d'une classe par niveau. Il rappelle que les établissements homologués viennent de signer la Charte et que l'enseignement primaire s'appuie de plus en plus sur une collaboration avec ces établissements. Il demande pourquoi le projet reste limité à deux classes par niveau en primaire, alors qu'il aurait été nécessaire de prévoir des classes plus nombreuses pour pallier l'insuffisance chronique des capacités d'accueil. Certes, cette insuffisance est partiellement compensée par le développement des écoles homologuées, mais cela ne résout pas le problème de la mixité culturelle dans les établissements.

M. Turlan affirme que, compte tenu de l'importance de la demande, il serait préférable d'envisager dès à présent trois classes par niveau.

Mme BOSSIERE

L'autorisation demandée au Conseil ne concerne que l'acquisition du terrain. Par la suite, la question de l'extension maximale envisageable pour cet investissement pourra donner lieu à des réflexions plus approfondies. Elle rappelle néanmoins l'importance du phasage d'une telle opération. Le projet actuel repose sur une hausse des frais de scolarité de 10 %. Par la suite, une deuxième phase d'extension pourra être

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

financée par les frais de scolarité de nouveaux élèves. Un projet plus ambitieux dès maintenant nécessiterait une hausse de 20 % des frais de scolarité. Le phasage de l'opération permet donc de réaliser des investissements et d'en faire supporter le coût par une base d'élèves plus large.

La Présidente soumet au vote du Conseil d'administration l'autorisation donnée à la directrice de l'Agence pour engager des négociations en vue de l'acquisition d'un terrain situé au Nord de la ville de Tananarive, d'une superficie de 7 hectares, pour délocaliser le lycée français. Est soumise, à l'approbation du Conseil, l'autorisation donnée à la directrice de l'Agence de procéder à l'achat de ce terrain pour un montant maximum de 1,2 millions d'euros, hors frais divers d'acquisition, si les négociations et les études de faisabilité juridique et technique confirmaient les avantages de cette nouvelle implantation.

POUR	12
ABSTENTION	4

Acquisition d'un terrain à Panama

Mme BOSSIERE Rappelle que l'Agence dispose à Panama d'une petite école, qui accueille aujourd'hui environ 85 enfants. Cependant, cet établissement devra très prochainement faire face à un fort accroissement de ses effectifs, en raison de l'installation dans ce pays d'institutions des Nations Unies et de l'arrivée de nombreuses familles pour participer aux travaux prévus pour le Canal. Cette école doit donc trouver un nouveau lieu. L'établissement a approché les autorités locales, qui sont prêtes à lui octroyer un terrain bien situé, à un prix inférieur aux prix du marché. Ce terrain fait face à l'ambassade des Etats-Unis et sa superficie de deux hectares permettra des extensions futures et l'aménagement de terrains de sport. En revanche, les autorités panaméennes souhaitent que ce terrain soit acquis par une institution publique de l'Etat français, et non par l'association gestionnaire. En cas d'acquisition par cette dernière, le prix demandé serait le prix de marché, nettement supérieur au prix proposé.

L'Agence propose donc au Conseil d'administration d'acquérir ce bien, qu'elle mettra à disposition de l'association gestionnaire, moyennant un loyer s'élevant à 4 % de la valeur locative, estimée à 700 000 euros. Mme Bossière indique que l'achat de ce terrain sera également financé par le report de l'opération de Sofia et par un emprunt global pour les acquisitions foncières, que viendra abonder le loyer versé par l'association gestionnaire.

M. DENIS Estime que cette acquisition est nécessaire car les effectifs de cet établissement devraient atteindre prochainement 250 élèves. Il manifeste son soutien à cet excellent projet. Il indique que ce dossier est en cours d'examen par l'ANEFE, qui semble l'accueillir favorablement.

M. BOUKOURAYCH Demande si un changement de statut de l'établissement est envisagé suite à l'engagement de l'AEFE dans l'achat du

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

- terrain.
- Mme BOSSIERE Répond qu'aucun changement n'est prévu.
- M. TURLAN Regrette que les membres du Conseil n'aient pas reçu les documents préparatoires relatifs aux différents points de l'ordre du jour.
- Mme BOSSIERE Répond qu'il n'existait pas de document préparatoire concernant les perspectives budgétaires.
- M. PEREME Souhaite obtenir des précisions sur la localisation envisagée pour le nouvel établissement à Panama. Il relève que celui-ci devrait se situer face à l'ambassade américaine. Or dans tous les pays du monde, les ambassades américaines sont des zones particulièrement protégées, dans lesquelles la circulation est très difficile et les arrêts impossibles. M. Pérème demande si cette localisation ne risque pas de porter préjudice à l'établissement.
- Mme BOSSIERE Indique que, localement, cette situation géographique est plutôt considérée comme un avantage.

La Présidente soumet au vote du Conseil d'administration l'autorisation donnée à la directrice de l'Agence de procéder à l'acquisition d'un terrain, appartenant aux autorités panaméennes, d'une superficie d'environ deux hectares, en vue de la construction de la nouvelle école française « Paul Gauguin », pour un montant de 1,1 million de dollars (environ 1 million d'euros, frais d'acquisition compris).

L'AEFE mettra le terrain à disposition de l'association des parents d'élèves dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire assortie d'une redevance domaniale fixée en fonction des prix du marché local.

POUR	11
ABSTENTION	5

Lancement d'une procédure en vue de la création d'un nouvel établissement à Athènes

- Mme BOSSIERE Informe le Conseil que lors de son récent passage à Athènes, le président de la République a annoncé l'ouverture, au plus tard en 2010, d'une implantation supplémentaire pour le lycée d'Athènes qui est saturé. En raison de l'urgence, l'Agence aura recours à une procédure nouvelle, rendue possible par la situation juridique très particulière de l'établissement d'Athènes. En effet, comme celui de Tokyo, ce lycée n'est ni un établissement en gestion directe (EGD), ni un établissement conventionné. Par accord bilatéral franco-grec, il a été créé par une fondation, qui en a confié la gestion à une association régie par la loi de 1901, et composée de l'Ambassadeur, de son conseiller culturel, de la Directrice de l'Agence, du Proviseur et de l'Agent comptable de l'établissement.
- Compte tenu de ce statut spécifique, les décisions concernant l'établissement ne sont pas du ressort du Conseil d'administration. Toutefois, Mme Bossière indique qu'il a semblé normal de consulter ce dernier sur le bien-fondé de

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

cette opération, en raison de l'implication totale de plusieurs collaborateurs de l'Agence dans l'Association gestionnaire. Compte tenu de l'urgence de cette relocalisation, l'Agence souhaite pouvoir lancer un appel à candidatures pour un groupement capable de proposer un terrain et un consortium d'entreprises susceptible de mener une opération de conception et de réalisation immobilières. Il s'agit donc d'un appel d'offres global, qui devrait être conduit en deux phases. Dans un premier temps, plusieurs candidats seront sélectionnés sur la base de la proposition de terrain et de la notoriété du groupement chargé de la conception et de la réalisation. La seconde phase sera destinée au choix du projet lui-même.

M. DENIS

Souligne que le marché immobilier grec connaît de nombreux problèmes et qu'une attention toute particulière devra être prêtée au choix des entreprises avec lesquelles traitera l'Agence. De plus, M. Denis demande si la nouvelle implantation sera bien située au Pirée, dans la banlieue sud d'Athènes, comme certains l'ont déjà laissé entendre. Par ailleurs, il estime que ce projet d'extension est nécessaire pour remédier à la saturation du lycée et que le projet envisagé répond bien à ce besoin.

Mme BOSSIERE

Indique que l'Agence désire vivement qu'une implantation dans la banlieue Sud d'Athènes se réalise, et que cette condition sera mentionnée dans l'appel d'offres. Une première proposition a effectivement été formulée par la mairie du Pirée, qui serait intéressée par ce projet, mais l'Agence souhaite rester libre de son choix et examiner plusieurs possibilités dans cette zone.

M. PEREME

Remarque que le document préparatoire de ce projet mentionne une implantation limitée aux niveaux primaire et secondaire.

Mme BOSSIERE

Confirme la remarque de M. Pérème et signale que, de façon générale, il est rare qu'une même agglomération accueille deux implantations de second cycle. L'établissement d'Athènes accueille actuellement 1 700 élèves environ, ce qui ne semble pas nécessiter un dédoublement du second cycle. Elle souligne également l'importance, en second cycle, de disposer sur un même site de toute la variété des options.

Mme BARNAUD

Souhaite obtenir des précisions sur le montant envisagé pour financer ce projet.

Mme BOSSIERE

Rappelle que le Conseil est appelé à se prononcer sur le principe d'un appel à candidatures. Il sera possible de donner une estimation du coût du projet lorsque l'appel à candidature aura permis de connaître les possibilités existant en matière foncière. Il s'avère difficile de trouver et de négocier des terrains, ce qui accentue la complexité des opérations immobilières.

Mme Bossière espère que cette procédure inédite permettra de répondre efficacement et rapidement à l'urgence d'une nouvelle implantation à Athènes. La nature même de cette

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

procédure globale ne permet pas d'indiquer un montant prévisionnel. Celui-ci ne pourra être estimé qu'à l'issue de la première phase de sélection, et devra être compatible avec les moyens de l'établissement.

M. FERRARI Demande si l'autofinancement complet du projet par l'établissement se traduira par un montage associant une augmentation des droits de scolarité et un emprunt.

Mme BOSSIERE Confirme qu'un montage de ce type est bien envisagé.

La Présidente soumet au vote du Conseil d'administration l'autorisation donnée à la directrice de l'Agence d'engager les recherches nécessaires en vue de la construction du nouveau lycée d'Athènes.

POUR	12
CONTRE	3
ABSTENTION	1

M. TURLAN Souhaite donner au Conseil une explication sur les votes des représentants du personnel concernant les projets immobiliers. Ces refus ou abstentions sont liés au projet de modification des taux de participation et d'ISVL (Indemnité spécifique de vie locale), destiné à financer ces opérations. Athènes et Tananarive bénéficieront d'une baisse de 35 et 53 points, pour une somme totale avoisinant 2 millions d'euros. En compensation, 32 établissements subiront une augmentation brutale de leur taux de participation, qui passeront pour certains de 20 à 100%.

M. Turlan rappelle combien le devenir des petites écoles est important. Il craint que leur survie ne soit remise en cause à l'avenir, compte tenu des conséquences de ces hausses sur les frais de scolarité, sur le financement par les familles et sur la survie de certains établissements. Le lien entre ces augmentations et les investissements immobiliers est la raison des votes des représentants du personnel. Ceux-ci sont conscients de la nécessité de nouvelles implantations mais en contestent le montage et la forme.

Location d'un terrain à Montgat (Barcelone), en vue de l'implantation d'un nouveau lycée français

Mme BOSSIERE Explique que la saturation actuelle du lycée de Barcelone impose une seconde localisation. Aujourd'hui, les écoles maternelles ne peuvent quasiment plus accueillir que des enfants français, et la place réservée aux enfants espagnols est réduite à la portion congrue. En association avec l'établissement, l'ambassade et le consulat général ont étudié toutes les possibilités existant dans les communes proches de Barcelone.

Mme Bossière indique qu'elle a eu l'occasion de visiter la parcelle retenue, qui se trouve sur la commune de Montgat. Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 2,5 hectares, situé dans une zone déjà viabilisée, à proximité immédiate d'une zone

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

résidentielle en bord de mer, et d'un ensemble de terrains appartenant à une université de Barcelone qui seront aménagés prochainement. Lors de cette visite, le maire a exprimé son intérêt pour ce projet d'école française, qui correspond au caractère résidentiel de la ville. De plus, le maire et son conseil seraient satisfaits d'accueillir sur le territoire de la commune une école internationale qui soit portée par une institution publique comme l'AEFE. S'agissant d'un terrain municipal, l'Agence devra se soumettre à une procédure de réponse à l'appel d'offres que lancera la mairie, et n'est donc pas assurée de remporter ce terrain. Mme Bossière estime néanmoins que, si cette offre est sans doute moins intéressante financièrement que celles que pourront formuler les écoles privées, la qualité de l'institution constituera un avantage important.

Dans le cadre de cet appel d'offres, l'Agence est prête à payer un loyer capitalisé de 2 millions d'euros, afin de s'assurer la disposition de ce terrain durant les 15 premières années. Durant cette période, il sera également nécessaire de rembourser un emprunt lié au coût de la construction qui sera édifiée sur ce terrain. À l'issue de cette période, l'Agence pourrait payer un loyer annuel de 400 000 euros, qui ne serait pas réactualisé d'ici cette date. Conformément aux règles domaniales de la Catalogne, ce loyer serait par la suite susceptible d'un ajustement annuel à hauteur du taux d'inflation.

Enfin, Mme Bossière informe le Conseil que le coût du projet de construction d'une école et d'un collège sur cette implantation s'élèverait à environ 12 millions d'euros. Cette somme serait financée à hauteur de 2,5 millions d'euros sur le fonds de roulement de l'établissement qui a été renforcé ces deux dernières années dans la perspective d'une opération immobilière. Un million d'euros supplémentaire proviendrait de la baisse à 0 % du taux de participation de l'établissement, accordée lors d'un précédent conseil d'administration. Une nouvelle baisse serait consentie de 2009 à 2011, et permettrait de dégager 5,4 millions d'euros. De plus, une subvention supplémentaire d'un million d'euros pourrait être accordée sur le budget de l'agence. Le reste de l'investissement serait financé par un emprunt de 4,3 millions d'euros, qui serait remboursé à partir du fonds d'investissement de l'établissement.

M. DENIS

Demande si le projet consiste à créer un second lycée français à Barcelone, ou à « décongestionner » le niveau primaire, voire le collège. M. Denis estime que le projet évoqué représenterait une charge raisonnable pour le lycée et que le nouvel établissement pourra lui aussi dégager progressivement des moyens supplémentaires. Il souhaite donc savoir si des projections de cet équilibre ont déjà été faites.

Mme BOSSIERE

Précise que, par sécurité, le plan de financement ne tient pas compte des nouveaux élèves. Il est cependant clair que

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

l'établissement accueillera de nouveaux élèves et qu'il ne rencontrera pas de difficultés pour rembourser l'emprunt de 4,3 millions d'euros.

Concernant la construction d'un nouveau lycée, ce projet suscite l'intérêt de l'ambassade et de la mairie de Montgat. Dans une première phase, l'Agence ne s'engage que sur l'implantation des niveaux primaire et secondaire.

M. SOLDAT

Demande des précisions sur le statut du futur établissement. Par ailleurs, le projet présenté s'inscrivant sur une longue durée, M. Soldat demande comment il est possible d'obtenir des engagements fermes à si long terme de la part de la mairie de Montgat.

Mme BOSSIERE

Répond que, si l'Agence remporte cet appel d'offres, ces engagements seront formalisés dans le contrat de bail à 50 ans qui sera passé avec la mairie de Montgat.

Abordant le statut de l'établissement, Mme Bossière précise que la construction serait divisée en deux phases, avec la construction d'une école primaire, puis d'un collège. Dans un premier temps, l'école primaire serait une annexe de l'EGD actuel. Par la suite, cette implantation a vocation à rester un EGD, dans le même groupement comptable que le lycée de Barcelone. Cependant, lorsque l'établissement aura atteint une certaine dimension, un principal devra être nommé pour en prendre la direction.

La Présidente soumet au vote du Conseil d'administration l'autorisation donnée à la directrice de l'Agence de répondre à l'appel d'offre public de la mairie de Montgat pour la construction du nouveau lycée français de Barcelone selon les conditions financières suivantes :

- *bail emphytéotique de 50 ans ;*
- *loyer capitalisé à la signature du bail estimé à 2,2 millions d'euros ;*
- *loyer symbolique pour les 15 premières années correspondant à la période de remboursement d'un emprunt destiné à payer le coût de la construction du lycée ; paiement d'un loyer, à compter de la seizième année, pour un montant estimé à 415 000 euros.*

POUR 12

ABSTENTION 4

Autorisation de conclure un bail pour les locaux nantais

M. SAUTRON

Rappelle que la nouvelle implantation des locaux nantais à l'horizon 2010 a déjà été soumise au Conseil d'administration en mai 2008. De nouveaux éléments, notamment concernant le promoteur immobilier en charge de cette opération sur Euronantes, ont conduit à inscrire à nouveau ce point à l'ordre du jour. L'Agence est aujourd'hui en situation de prendre une option ferme sur un bail à l'horizon 2010, puisque parallèlement à la proposition qu'elle a émise, un certain nombre de clients se positionnent pour occuper des locaux dans l'immeuble construit par Bouygues.

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

Après la première autorisation de principe, il est donc demandé au conseil d'administration d'autoriser l'Agence à conclure un bail et à présenter au constructeur une option ferme, dans des conditions qui seront précisées et contrôlées par le service des domaines. Pour ce type d'opérations, les services fiscaux sont compétents pour fixer les fourchettes de loyer admissibles. Dès lors que ces conditions financières très précises auront été définies, le projet de bail sera soumis au Conseil d'administration. La fourchette de prix envisagée est plus élevée qu'actuellement, mais l'environnement sera très différent. Il s'agira d'un environnement tertiaire qui sera la vitrine de Nantes. De plus, l'immeuble sera bâti selon les normes HQE. Avec un plateau d'un seul tenant de 2000 mètres carrés, le futur immeuble disposera d'une grande fonctionnalité. A l'heure actuelle, les locaux de l'Agence sont répartis sur deux étages et sont voisins d'autres entreprises.

M. DENIS

Remarque que l'intégration de nouveaux services imposée à l'Agence occasionne des dépenses importantes, car les locaux doivent être adaptés aux besoins du personnel. De plus, ces nouveaux locaux, tout comme le siège parisien, engendreront de nouveaux frais. M. Denis juge anormal que l'Agence doive périodiquement supporter ce type de dépenses.

La Présidente soumet au vote du Conseil d'administration l'autorisation donnée à la directrice de l'Agence de prendre à bail, à compter de fin 2010, à échéance du bail actuel (février 2011) les nouveaux locaux nantais dans les conditions qui seront contrôlées et fixées par les services des domaines de Loire-Atlantique.

Les locaux, situés à Euronantes, représentent une superficie d'environ 2000 mètres carrés, pour un loyer annuel de 360 000 euros hors taxes négociables, ou 180 euros par mètre carré) hors charges, soit un montant annuel de 430 000 euros TTC.

POUR	12
CONTRE	3
ABSTENTION	1

Réaffectation de crédits immobiliers pour un montant de 2,3 millions d'euros

Mme BOSSIERE

Propose au Conseil d'autoriser la réaffectation de crédits immobiliers pour un montant de 2,3 millions d'euros. 2 millions devaient être consacrés à l'acquisition d'un terrain à Sofia, qui a été reportée. 300 000 euros résultent d'une moindre dépense sur le terrain d'Aman, puisque l'autorisation portait sur 1,7 million d'euros et l'acquisition s'est finalement élevée à 1,4 million d'euros.

M. COURTIAT

Précise que ces 2,3 millions d'euros seront réaffectés de la façon suivante : 1 million pour Panama ; 1,2 million pour Tananarive ; 100 000 euros de complément pour l'acquisition du terrain de Brasilia. La programmation immobilière ajustée, qui a été distribuée aux membres du Conseil, reflète cette nouvelle situation.

M. TURLAN

Regrette que ce point ait été ajouté au dernier moment à

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

l'ordre du jour, sans que les membres du Conseil en aient été avertis.

La présidente soumet au vote du Conseil la réaffectation de crédits immobiliers :

- 1. L'opération d'acquisition du terrain de Sofia, pour un montant de 2 millions d'euros étant annulée ;*
- 2. Le coût pour l'acquisition du terrain d'Aman s'étant élevé à 1,401 million d'euros et le montant du crédit ouvert étant de 1,7 million d'euros, il reste un solde disponible de 0,3 million d'euros.*

Le Conseil d'administration autorise la directrice de l'Agence à réaffecter ces crédits ouverts selon la répartition suivante :

- *complément Brasilia* : 0,1 million d'euros
- *acquisition Panama* : 1,0 million d'euros
- *Complément acquisition Tananarive* : 1,2 million d'euros

M. DENIS Demande que la délibération mentionne explicitement le report du projet de Sofia.

Mme BOSSIERE Apporte son soutien à cette demande et propose qu'il soit ajouté à la délibération que le projet de Sofia est reporté pour 2008, mais qu'il pourra faire l'objet d'un réexamen lorsqu'un autre terrain aura été trouvé.

La Présidente accède à ces demandes et ajoute à la proposition de délibération la précision suivante : « le projet de Sofia est reporté ».

POUR 12
ABSTENTION 4

Modification des taux de participation et d'ISVL

Mme BOSSIERE Propose que les taux de participation soient modifiés pour contribuer au financement des opérations immobilières. Il s'agit de dispenser, pour l'année 2008, les établissements d'Athènes et de Tananarive de participer à la rémunération indiciaire des résidents. Cette perte de recettes pour le budget de l'Agence sera compensée par une hausse de la participation pour un certain nombre d'établissements. Après avoir bénéficié d'une baisse de participation en 2007 pour faciliter ses investissements, l'établissement d'Aman reviendra à un taux normal. En effet, le bien immobilier qui devait initialement être construit par l'établissement le sera finalement par l'Agence. De plus, après négociation, plusieurs établissements dont la participation est particulièrement modeste connaîtront une augmentation, dans le cadre de plans pluriannuels de remontée. Le taux de participation passera de 20 à 35 % pour Bobo-Dioulasso ; de 25 à 35 % pour l'Institution Sainte Jeanne d'Arc de Dakar ; de 20 à 35 % pour Thiès ; de 5 à 22 % pour Mapou à l'île Maurice ; de 55 à 65 % pour Doha, de 10 à 20 % pour Victoria aux Seychelles ; de 28 à 38 % pour Sanaa ; 37 à 42 % pour Libreville ; de 24 à 66 % pour Conakry ; de 51 à 55 % pour Mexico ; de 40 à 50 % pour Caracas ; de 35 à 70 % pour Pékin, qui avait bénéficié d'un allègement en 2008

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

pour financer un projet d'investissement ; de 5 à 22 % pour les Mascareignes à l'île Maurice ; de 0 à 57 % pour Hambourg ; de 0 à 10 % pour Ankara, dont la participation continuera à augmenter graduellement. Bogota passe à 80 % de participation à l'ISVL ; Buenos Aires, Addis-Abeba, Niamey, Antseranana et Tamatave passent à 100 %. Ces hausses sont le résultat de plans négociés sur 3 ans. En revanche, la participation de Nossi-Bé passe de 25 à 15 %.

M. TURLAN Demande si la baisse de participation de l'école Lamartine de Nossi-Bé correspond à une subvention d'aide après le passage du cyclone.

Par ailleurs, M. Turlan explique que les représentants du personnel voteront contre ces modifications de taux de participation. Si certaines écoles reviennent à un taux normal, d'autres établissements voient leur taux de participation augmenter de 20 à 100 %, pour financer les investissements immobiliers de l'Agence à hauteur de 2,34 millions d'euros.

En outre, M. Turlan demande si les mesures envisagées seront rétroactives.

Mme BOSSIERE Répond que les établissements ont déjà versé des provisions, mais que la facturation pour 2008 n'a pas encore été faite.

M. TURLAN Objecte que les établissements ont déjà élaboré leur budget pour 2008. Dès lors, il demande comment les établissements pourront gérer ces augmentations en cours d'année.

Mme BOSSIERE Précise que, pour la plupart des établissements, les hausses ont été négociées depuis longtemps, et qu'elles seront facturées prochainement.

Le passage de 25 à 15 % de participation pour Nossi-Bé correspond au lissage des « coûts zéro ». La plupart des résidents ne faisaient l'objet d'aucune participation. L'établissement a dû fournir un effort considérable en supprimant ces coûts zéro, et tous les résidents font désormais l'objet d'une participation. En contrepartie, l'Agence a décidé de diminuer son taux de participation.

M. DENIS Déploie le manque d'aide aux investissements immobiliers de l'Agence, qui constitue selon lui la cause réelle des augmentations prévues. Il souhaiterait que l'Agence puisse bénéficier de subventions plus importantes pour financer ces projets.

M. Denis estime en outre que ces augmentations « étrangleront » de petits établissements comme Thiès ou Bobo-Dioulasso, qui connaissent déjà des situations difficiles.

Mme BOSSIERE Rappelle que la question de l'existence de ces petites écoles reste posée.

M. PEREME S'inquiète de la situation de l'école de Thiès, dont le taux de participation passera de 25 à 35 %. Il rappelle qu'en 2007, le poste de directeur expatrié avait déjà été supprimé. Les établissements de ce type doivent suivre les règles édictées par l'AEFE, mais ne bénéficient pas en contrepartie des avantages liés à la convention avec l'Agence.

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

- Mme BOSSIERE Objecte que le coût par élève de ces établissements est prohibitif.
- M. PEREME Souhaiterait connaître la destination des 1,3 million d'euros dont bénéficiera l'établissement de Tananarive du fait de la baisse de participation, puisque l'achat du terrain est déjà financé directement par l'Agence grâce à l'abandon du projet de Sofia.
- Enfin, M. Pérème regrette le passage à 100 % du taux de participation à l'ISVL pour certains établissements, qui pourrait à terme déstabiliser le réseau. En effet, ces établissements pourront très difficilement employer des résidents dans l'avenir, car ces emplois coûteront beaucoup trop cher.
- Mme BOSSIERE Indique que les 1,3 million d'euros permettront de financer les travaux d'extension de l'établissement actuel, ainsi que les études d'architecte qui débiteront dès l'acquisition du nouveau terrain.

La Présidente soumet au vote la modification des taux de participation et d'ISVL.

POUR	9
CONTRE	7

Etat des réflexions sur la construction d'un nouvel établissement à Pékin

- Mme BOSSIERE Donne la parole à M. William N'Guyen, coordonnateur de l'Agence à Pékin, pour présenter les évolutions de l'opération envisagée dans la capitale chinoise.
- M. N'GUYEN Rappelle que la relocalisation du lycée français de Pékin est envisagée depuis 1997. La difficulté tient à la complexité du droit immobilier chinois, puisque la propriété n'existe pas et qu'il est par conséquent très difficile de trouver un terrain. Depuis deux ans, les recherches d'un terrain répondant aux besoins du lycée et d'une valeur raisonnable pour l'établissement sont restées infructueuses. De plus, il faut faire face à l'explosion du marché immobilier en Chine, notamment à Pékin à l'approche des Jeux Olympiques. Le lycée n'a donc pu trouver aucun terrain qui puisse être acheté ou loué sur une longue durée pour construire un bâtiment. Faut de solutions, la section Chine du Conseil au Commerce extérieur, a mis en place un groupe de travail, qui a proposé de recourir à un important développeur chinois, côté à la bourse de Shenzhen. Celui-ci propose un terrain bien situé par rapport au site actuel, sur lequel il s'engage à construire un lycée français. Selon la loi chinoise, les terrains appartiennent toujours à l'Etat chinois, à la municipalité ou à des collectivités publiques, qui peuvent accorder des droits à un développeur. Ce dernier ne peut cependant pas recéder ces droits à un nouveau locataire pour construire. Le développeur chinois propose donc de construire un lycée français pour 2 000 élèves, selon un cahier des charges défini au préalable. Cependant, l'identité du signataire français du contrat devra

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

être clarifiée. A cet égard, le lycée français de Pékin est un établissement en gestion directe (EGD), qui ne peut contracter lui-même avec le développeur, car il n'a pas la compétence juridique pour signer un bail en l'état futur d'achèvement. La section Chine du Conseil du commerce extérieur a donc imaginé un montage spécifique : une association prendrait le relais pour surmonter cette difficulté juridique. Cette association loi 1901 serait déclarée d'intérêt général et immatriculée en France, et pourrait bénéficier de la loi sur le mécénat pour collecter des fonds auprès de grandes entreprises. Ces fonds recueillis en France seraient défiscalisés à hauteur de 60 %. Par la suite, un bureau de représentation de l'association serait créé en Chine, qui pourrait signer un contrat de construction puis un bail avec le développeur. Durant les deux ou trois années de travaux, l'association seraient donc un intermédiaire entre le développeur et l'AEFE. M. N'Guyen souligne qu'un montage de ce type présente néanmoins certaines difficultés, notamment en termes financiers. Le coût de construction du bâtiment, hors location du terrain, est estimé entre 10 et 20 millions d'euros. De plus, le terrain doit appartenir à une zone spécifique pour accueillir des activités éducatives, ce qui n'est pas le cas du terrain envisagé. Le passage d'une qualification commerciale à une qualification éducative est possible sur ce terrain, mais nécessite des opérations qui peuvent s'avérer longues et complexes, et dépendent largement de la volonté des autorités chinoises.

En outre, le montage financier est également incertain. L'AEFE pourrait investir environ 5 millions d'euros, répartis entre le fonds de réserve de l'établissement et les provisions programmées par les services centraux de l'Agence. En revanche, les dons des entreprises ne sont pas assurés. Des lettres ont déjà été adressées aux sièges d'entreprises françaises, ainsi qu'aux ambassades des pays francophones, pour que leurs entreprises participent à cette collecte de fonds. Il reste également à déterminer la nature du montage juridique, financier et technique, qui permettrait à l'AEFE, à l'association et au développeur de garantir que ce projet soit mené à bien.

Ce projet est particulièrement intéressant par son aspect novateur. Deux entreprises ont déjà formulé des promesses de dons. Total et Safran se sont déjà engagées par écrit à verser respectivement 500 000 et 300 000 euros. Il est néanmoins difficile d'estimer le total des dons. De plus, ce projet dépend très largement de la volonté des autorités chinoises. M. N'Guyen souligne que la complexité des relations franco-chinoises pourrait constituer une difficulté, notamment pour obtenir l'autorisation d'exploitation d'un bâtiment ou la modification du zonage du terrain.

M. DENIS

Note que le passage du lycée de Pékin du statut d'établissement conventionné à celui d'EGD a contribué aux difficultés juridiques actuelles.

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

M. Denis apporte son soutien au projet de fondation, mais souligne la difficulté que ce type de financement pose pour les entreprises. De plus, le financement par les entreprises sera largement dépendant du nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement qui auront pour parents des salariés de ces sociétés. Il conviendra également de bien examiner le statut de cette fondation et son rôle exact, car elle pourra exiger des contreparties. Il sera donc nécessaire de mettre en place un système de contrôles. Au final, le projet de Pékin pourra constituer un excellent laboratoire pour trouver des solutions de financement innovantes.

Enfin, M. Denis note que la complexité du paysage institutionnel chinois pourrait constituer un obstacle à la concrétisation de ce projet.

Mme BARNAUD

Estime que la mise en œuvre du montage financier proposé se heurte à la difficulté de rassurer les donateurs. Ceux-ci devront jouer un rôle dans la vie de l'établissement, ce qui est inhabituel dans un EGD. Il faudra donc là aussi trouver des solutions innovantes.

Mme BOSSIERE

Souhaite que l'on précise les souhaits des donateurs. Dans l'opération de construction, ceux-ci auront un rôle déterminant et l'Agence ne disposera du bien qu'à l'achèvement de la construction. Elle exercera bien sûr un contrôle sur la construction du bâtiment, qui doit être en adéquation avec ses besoins. Néanmoins, la maîtrise d'ouvrage sera pleinement assurée par l'association, et donc indirectement par les donateurs.

Par la suite, Mme Bossière conteste l'idée que les donateurs puissent intervenir dans le fonctionnement de l'EGD. Par ailleurs, elle estime que la question d'un retour au statut d'établissement conventionné pourrait se poser. Le passage au statut d'EGD répondait à une demande expresse de l'ambassadeur, pour qu'une construction soit réalisée sur un terrain appartenant à l'Etat. Toutefois, dans les faits, le permis de construire n'a pas été accordé. Il s'agissait également d'obtenir une reconnaissance de l'existence de l'établissement par les autorités locales.

Mme Bossière estime qu'un retour au conventionnement serait possible s'il présentait de réels avantages. Cependant, il faudrait alors s'assurer que les autorités chinoises acceptent une reconnaissance juridique de l'établissement dans le cadre du conventionnement, comme elles l'acceptent pour le statut d'EGD.

M. DEL PICCHIA

Note que la nature difficile des relations franco-chinoises sera un obstacle à l'obtention d'une autorisation dans les prochains mois. Concernant le principe d'une fondation, il n'est pas sûr que les entreprises accordent des dons suffisants, et l'Agence n'a pas les moyens de financer dans son intégralité la construction d'un lycée en Chine.

Mme BOSSIERE

Objecte que l'Agence est surtout dans l'impossibilité juridique d'assurer un tel financement.

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

- M. DEL PICCHIA Estime que la mise en œuvre de ce projet prendra nécessairement du temps, et souhaite que l'Agence ne se limite pas à un seul projet et à un seul développeur. Il fait part d'une seconde proposition, formulée par un autre développeur, qui concerne un terrain de 40 000 mètres carrés. Plus généralement, M. Del Picchia demande que l'Agence négocie avec plusieurs développeurs et ne s'engage pas immédiatement.
- M. DENIS Rapporte que la présidente des parents d'élèves de l'établissement de Pékin considère que le projet présenté par M. N'Guyen est le plus pertinent. M. Denis se montre à nouveau prudent sur la capacité de l'association à réunir les dons des entreprises, qui dépendront principalement du nombre de leurs salariés ayant des enfants scolarisés dans l'établissement. De plus, seuls les salariés ayant des enfants français ou binationaux sont concernés, car la loi chinoise interdit à l'établissement d'accueillir des élèves de nationalité chinoise.
- M. TURLAN Souhaite connaître le montant des dons attendus des entreprises, ainsi que les contreparties escomptées par celles-ci. Il estime que des garanties doivent être assurées au préalable.
- M. N'GUYEN Répond que le projet nécessite 5 millions d'euros de dons. Il rappelle que le contexte institutionnel chinois est particulièrement complexe et qu'il est très difficile de rencontrer des interlocuteurs réellement compétents pour l'attribution d'un terrain. Dans ce contexte, la solution proposée est la seule réalisable.
- M. DEL PICCHIA Rappelle son souhait que d'autres développeurs soient contactés.
- M. N'GUYEN Souligne que les terrains doivent se trouver dans une zone éducative. De plus, de nombreux développeurs demandent un investissement important avant même le début du projet, ce que refuse l'Agence. Concernant les appels aux dons, il est prévu de faire un point fin septembre sur le montant des dons et la capacité à financer ce projet. Il est évident que les promesses actuelles demeurent insuffisantes. L'opération ne se situe encore que dans sa phase de lancement.
- M. BAYLE Demande si l'association pour le développement des partenariats d'entreprises serait uniquement destinée au financement du projet de Pékin.
- Mme BOSSIERE Répond que le lancement de cette association concernerait le projet de Pékin, mais qu'elle répondrait à terme à un objectif plus large.
- M. FERRARI Souhaite savoir quel sera, à terme, le coût global de ce projet pour l'AEFE.
- Mme BOSSIERE Précise que le coût pour l'établissement public revêt deux aspects. L'Agence devra d'abord verser au promoteur un loyer

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

pour le terrain. De plus, le projet de construction aura un coût supérieur aux 5 à 10 millions d'euros de dons espérés. Lorsque les coûts de la construction seront connus, l'établissement ou l'Agence devront compléter le financement en versant à l'association une partie des fonds nécessaires pour boucler le financement. Les 5 millions d'euros de fonds propres de l'établissement pourraient alors être utilisés.

M. DEL PICCHIA Estime que l'association doit considérer plusieurs développeurs. Il serait imprudent de se concentrer sur un seul projet. Il souhaite donc que cette association formule plusieurs propositions au conseil d'administration.

Mme BOSSIERE Rappelle qu'après sa visite à Pékin, trois solutions semblaient envisageables. Deux de ces propositions ont dû être abandonnées. La proposition de louer une école chinoise éloignée du centre n'a pas été retenue du fait du refus des autorités chinoises et des réticences des parents d'élèves. La seconde option présentait l'inconvénient d'être plus chère que la solution envisagée aujourd'hui, et les droits du développeur étaient moins précisément définis.

Mme Bossière estime également que, pour lancer correctement l'opération de dons, il est nécessaire de présenter un avant-projet cohérent aux entreprises.

M. DEL PICCHIA Demande si le projet présenté est donc définitif.

Mme BOSSIERE Répond qu'il s'agit pour l'instant d'un point d'information. Le projet présenté est intéressant, mais d'autres pourront être envisagés si ce premier projet ne se concrétise pas. Cependant, il faut aujourd'hui se concentrer sur une piste pour maximiser ses chances de réussite.

M. BAYLE Souhaite évoquer à nouveau le statut de l'association, dont la vocation sera transversale et ne se limitera pas au seul chantier de Pékin. Il s'agira d'une association de loi de 1901, qui collectera les dons d'entreprises affectés au financement de projets. L'attrait de cette formule pour les entreprises tient à la possibilité de défiscaliser une partie de ces dons. M. Bayle estime que le régime de cette structure n'est pas comparable à celui d'une association loi 1901, mais se rapproche de celui d'une fondation. La défiscalisation partielle des dons étant une dépense fiscale, l'association sera soumise à d'importants contrôles, et le régime de la fondation serait plus pertinent pour créer un intermédiaire entre un établissement public et un développeur.

Mme BOSSIERE Souligne que cet aspect a été longuement développé dans le rapport du sénateur Ferrand. Après les premiers contacts avec des entreprises, notamment le groupe Magellan, il est apparu qu'il serait difficile de réunir les capitaux nécessaires à la création d'une fondation. En revanche, une association déclarée d'utilité publique est envisageable. Cette idée est également celle qu'ont retenue les conseillers du commerce extérieur de Pékin. Les premiers contacts avec le Ministère des Finances sur ce sujet conduisent également à privilégier cette

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

voie.

M. DENIS

Rappelle qu'il a été associé au cercle Magellan et aux travaux menés en vue de la création d'une fondation. Le statut d'association a été préféré à celui de fondation car les représentants des entreprises ont exprimé le souhait de pouvoir disposer de parts variables et d'une souplesse d'entrée et de sortie de la structure.

En outre, ce statut associatif implique plusieurs contraintes. Les sommes versées devront être précisément fléchées pour assurer un bon contrôle. Une procédure de rescrit fiscal est également nécessaire. Des avancées auraient toutefois été obtenues sur ces deux points. La loi sur le mécénat s'appliquerait à une telle structure, mais M. Denis rappelle qu'après déduction fiscale, 40% des dons resteraient à la charge de l'entreprise.

L'association envisagée serait particulièrement destinée au projet de Pékin, et il n'est pas certain que le même « véhicule » serait utilisé par la suite pour d'autres projets.

Enfin, M. Denis rappelle que la complexité de la situation chinoise a déjà entraîné l'abandon de plusieurs projets. Le projet cohérent présenté par M. N'Guyen mérite donc d'être approfondi. Concernant le choix du développeur, M. Denis partage la position de Mme Bossière et estime qu'il est nécessaire de présenter un projet suffisamment formalisé aux entreprises donatrices.

M. DEL PICCHIA

Conteste le choix de ce développeur, qui a été effectué par les conseillers du commerce extérieur de Pékin, et non par l'Agence.

Mme BOSSIERE

Rappelle une nouvelle fois qu'elle a participé au choix de ce projet, qui reste la seule solution viable. Trois projets avaient été présentés au Conseil d'administration, et deux ont dû être abandonnés par la suite.

Construction d'une maternelle à Bruxelles - Abandon du projet avec la fondation

Mme BOSSIERE

Indique qu'elle a rencontré le président de la fondation lors d'une récente visite à Bruxelles. Celui-ci a indiqué qu'il serait impossible de réunir davantage de dons. Le projet se trouve donc actuellement dans une impasse, puisque l'Agence ne peut pas reprendre le projet d'architecte financé par la Fondation. Elle risquerait en effet des poursuites judiciaires pour avoir faussé les règles des marchés publics.

A l'heure actuelle, la fondation dispose de 800 000 euros de réserves, qui doivent être mis à disposition de l'établissement. Mme Bossière a proposé au président de la fondation d'affecter cette somme non à la construction d'une école maternelle, mais à d'autres réaménagements. Il serait par exemple possible de réhabiliter en profondeur l'actuel bâtiment du primaire. Un bâtiment entier pourrait ainsi être consacré à l'école maternelle. Le niveau primaire serait relocalisé dans une autre implantation, suite à la construction du gymnase qui

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

libérera d'importants espaces. L'Agence attend aujourd'hui la réponse du président de la fondation, qui devra déterminer le meilleur usage de ces fonds.

Information sur les perspectives budgétaires de l'Agence pour la période 2009-2011

Mme BOSSIERE

Expose qu'après de longues et difficiles négociations et un arbitrage par le Premier Ministre, l'enveloppe fixée pour l'Agence devrait être de 415 millions d'euros pour 2009 et 410 millions en 2010 et 2011. Les difficultés touchent essentiellement pour le Programme 185, puisque le Programme 151 ne fait pas l'objet de remises en cause ou d'exigences particulières pour les trois prochaines années. En revanche, les dépenses de l'Agence liées au Programme 185 sont fortement impactées par l'enveloppe fixée de 2009 à 2011.

Les 415 millions d'euros pour 2009 ont été obtenus en reconduisant le budget 2008 de 288 millions, auxquels ont été ajoutés les 124 millions nécessaires pour financer les cotisations sur pensions civiles de l'Agence. En effet, la demande de maintien de l'exonération qu'avait formulée l'Agence ne semble pas être acceptée.

Avec une enveloppe budgétaire de 415 millions d'euros en 2009, l'Agence bénéficie d'une compensation intégrale de ses cotisations pour pensions civiles, mais son déficit structurel n'est pas pris en charge. Mme Bossière rappelle que, pour la troisième année, le budget 2008 a été bouclé en déficit, à hauteur de 12 millions d'euros. De plus, cette enveloppe ne prend pas en compte l'évolution annuelle du point d'indice, ni les investissements immobiliers.

Les simulations et projections budgétaires font apparaître un besoin de financement de près de 9 millions d'euros en 2009 et ce, malgré l'augmentation prévue de la participation des établissements. La situation s'aggraverait en 2010 et 2011, puisque la cotisation pour pensions civiles augmentera, alors que l'enveloppe de l'Etat baissera de 5 millions d'euros. En effet, le taux de contribution pour pensions civiles appliqué à la masse indiciaire des personnels titulaires passera de 60 à 65% puis à 70%. Par ailleurs, la création de 200 postes de résidents en septembre 2009 devra être absorbée en année pleine par l'Agence, alors que la somme correspondante ne sera compensée que sur un tiers de l'année scolaire. Les pensions civiles associées à la création de 150 postes supplémentaires en 2010 et 2011 impacteront également le budget de l'Agence. Par ailleurs, l'Agence devra assurer à la fois le financement de ses investissements immobiliers et l'évolution normale du point d'indice, l'ajustement des frais de voyage et des loyers.

Mme Bossière rapporte que le Ministère du budget a demandé à l'Agence d'examiner les possibilités de réaliser des économies pour compenser cette baisse d'enveloppe. Mais la situation de forte croissance de l'Agence rend très difficile la mise en place

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

d'un plan d'économie. Les établissements ont accueilli 5 000 élèves supplémentaires à la dernière rentrée, et attendent une augmentation similaire à la rentrée 2008. Des postes et des investissements supplémentaires sont donc absolument nécessaires. Le Ministère du budget avait demandé d'examiner particulièrement la possibilité de diviser par deux le nombre de postes d'expatriés, pour les transformer en postes de résidents, ce qui aurait permis d'économiser une dizaine de millions d'euros. Il était techniquement impossible de satisfaire cette demande, car les contrats en cours sont conclus pour une durée de 6 ans. Par ailleurs, de nombreux postes d'expatriés, comme ceux d'agent comptable ou de proviseur, ne peuvent devenir des postes de résidents. De telles modifications de statut des personnels ne seraient pas opportunes. En effet, les besoins de personnels d'encadrement, tant administratif que pédagogique, sont d'autant plus importants que le réseau connaît une croissance importante. Il est également nécessaire de renforcer l'encadrement pédagogique, pour répondre aux modifications importantes des programmes et des orientations pédagogiques, comme le renforcement de l'enseignement linguistique, la mise en place d'enseignements bilingues ou la réforme de l'homologation. Il ne semble donc pas souhaitable de réaliser des économies sur ce type de dispositifs d'encadrement.

En conséquence, la seule solution envisageable est la montée en charge de l'autofinancement. Elle note que les déficits structurels récurrents correspondent au montant des investissements. Ces besoins de financement augmenteront dans les prochaines années, pour atteindre 17 millions d'euros en 2010 et 26 millions en 2011. La seule source d'autofinancement de l'Agence est l'augmentation des taux de participation des établissements à la rémunération indiciaire des résidents. Les perspectives budgétaires actuelles impliqueraient une augmentation de plus de 50 % de ces taux dès septembre 2009.

Mme Bossière juge qu'une telle augmentation n'est pas envisageable car elle aurait conduit à faire reposer un autofinancement important sur une assiette très étroite. Les établissements en forte expansion auraient été fortement pénalisés. Plusieurs autres solutions ont été étudiées. Il a par exemple été envisagé d'étendre la participation à la rémunération aux postes d'expatriés, mais cette idée a dû être abandonnée.

Mme Bossière expose la solution finalement envisagée par l'Agence, c'est-à-dire la création d'une nouvelle contribution fondée sur les frais de scolarité perçus par tous les établissements, qu'ils soient homologués, conventionnés, ou en gestion directe. Cette contribution pourrait représenter 2 % des écolages perçus et permettrait de mutualiser un certain nombre des charges assumées par le réseau, ainsi que le montant des subventions consacrées aux établissements homologués. Ces subventions ne s'élèvent aujourd'hui qu'à

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

300 000 euros. Les coûts mutualisés concerneraient l'organisation du service des bourses, la formation continue, l'évaluation et la validation des processus d'homologation. Une contribution supplémentaire de 3 % serait également créée pour les établissements conventionnés et en gestion directe, destinée à conforter les investissements immobiliers. Ces établissements devraient donc acquitter une contribution globale de 5 %. Les frais de scolarités perçus s'élèveront à environ 200 millions d'euros en 2009 pour les EGD et à près de 300 millions pour les établissements conventionner. L'Agence pourra donc continuer à disposer sur son budget de subventions d'investissement à hauteur de 7 millions d'euros pour les établissements conventionnés, ce qui serait impossible avec la seule enveloppe de l'Etat. De plus, 2 millions de subventions directes sous forme d'acquisition de terrains seraient accordés ces établissements. 6 millions d'euros de subventions directes seraient dégagés pour les EGD.

L'affectation de cette contribution de 3% ne concernerait que des opérations d'investissement et ne pourrait pas alimenter des crédits de fonctionnement. L'enveloppe de l'Etat serait donc entièrement consacrée à la masse salariale, et l'Agence mutualiserait l'essentiel des dépenses d'investissement du réseau. Mme Bossière considère que cette solution est aujourd'hui la seule envisageable pour boucler le budget de l'Agence pour les trois prochaines années. Cependant, le Conseil d'administration reste libre de privilégier la voie des économies, au prix de l'arrêt des investissements et des subventions aux établissements.

- M. DENIS Demande si la fin de l'exonération des sommes dues pour pensions civiles est définitive.
- Mme BOSSIERE Confirme qu'après l'arbitrage du Premier Ministre, cette mesure semble définitive.
- M. BOUKOURAYCH Demande si les économies structurelles demandées par le Ministère du budget consistent bien à réduire le nombre de postes d'expatriés et de résidents et à multiplier les contrats locaux.
- Mme BOSSIERE Confirme que cette solution a été suggérée par le Ministère du budget. Cependant, le Ministère des Affaires étrangères a demandé que l'Agence puisse décider elle-même de la façon dont elle s'adaptera aux nouvelles contraintes budgétaires.
- M. PEREME Remarque que lors de ses déplacements à l'étranger, le Président de la République a souvent demandé que l'enseignement français à l'étranger se développe davantage. Les contraintes budgétaires imposées à l'Agence sont donc en contradiction avec cette volonté. Il est dommageable que l'Etat n'assume pas sa fonction, et que l'AEFE soit sans cesse contrainte de trouver elle-même de nouvelles solutions de financement.
- M. BAYLE Estime que, malgré l'augmentation régulière du nombre d'élèves, la question de l'avenir de l'enseignement français à

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

l'étranger reste posée. Il faut ainsi prendre en compte l'impact négatif de la poursuite du processus de gratuité pour les élèves français demandée par le Président de la République. M. Bayle demande si des simulations ont déjà été réalisées pour estimer l'état prévisionnel du réseau à l'horizon 2020 si la majorité des élèves étrangers devaient renoncer à une scolarisation dans un établissement français. M. Bayle s'inquiète des conséquences financières de la priorité donnée à la gratuité pour les élèves français. Il considère que les effets pervers de cette mesure seraient très supérieurs aux bénéfices politiques escomptés, et qu'il conviendrait de la reporter.

La contribution de 2% envisagée pour les établissements homologués paraît élevée alors que ces établissements ont souvent un lien assez lâche avec l'AEFE. La procédure d'homologation pourrait être rendue plus importante pour les établissements. M. Bayle exprime également son souci que les familles étrangères ne soient pas écartées de l'enseignement français. Il juge que la combinaison des nouvelles contributions et de la gratuité pour les seuls élèves français créera un effet d'aubaine pour les enfants français qui ne sont pas scolarisés dans le réseau, et entraînera ainsi l'éviction d'enfants étrangers. Dans certains pays, le périmètre du recrutement des élèves sera profondément déséquilibré, et l'enseignement français à l'étranger deviendra l'enseignement pour les Français à l'étranger.

Au final, M. Bayle craint que la nouvelle contribution soit essentiellement supportée par les familles étrangères, ce qui comporterait un risque certain pour le maintien de l'enseignement français à l'étranger.

Mme BOSSIERE

Objecte qu'en l'absence de cette contribution qui permet de boucler le budget des trois prochaines années, l'intégralité du réseau serait en danger, y compris les établissements homologués. Cette solution est donc la seule envisageable à court terme. Il ne s'agit pas de faire financer par les familles étrangères l'enseignement des élèves français, mais bien de répartir sur l'ensemble du réseau les charges non prises en comptes par l'enveloppe de l'Etat.

M. BAYLE

Souligne les conséquences perverses de la mesure de gratuité, qui ont été mises en évidence par divers responsables, notamment par le Sénateur Adrien Gouteyron. Il espère donc qu'il sera possible d'en suspendre la mise en œuvre.

De plus, M. Bayle exprime des doutes sur l'acceptation par les établissements homologués d'une contribution qu'ils considéreront naturellement comme une taxe. Une solution moins globale et moins forfaitaire pourrait résider dans le financement par ces établissements des services rendus par le réseau. Il faut que la mutualisation des coûts corresponde à une réalité et non qu'elle soit une taxe déguisée.

Mme BOSSIERE

Estime que l'Agence ne pourra plus assurer l'appui logistique qu'elle apporte aux établissements homologués si ceux-ci ne sont pas associés par une contribution au financement des frais

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

du réseau.

M. BAYLE

Considère que l'AEFE pourrait proposer des solutions plus diversifiées pour les établissements homologués, mieux adaptées à leurs besoins.

Mme BOSSIERE

Il sera très difficile de mettre en place des formules à la carte dans les délais requis. Par la suite, le jeu des subventions permettra de corriger les écarts. Dans un premier temps, la priorité est de réaliser l'équilibre budgétaire du réseau pour le 1^{er} janvier 2009, et la meilleure solution consiste à créer une cotisation faible basée sur une assiette large.

M. DENIS

Souscrit pleinement aux objections de M. Bayle. Il regrette qu'on exige des parents d'élèves de supporter des sommes considérables, et estime que les conséquences de la gratuité sur l'équilibre financier du réseau n'ont pas été assez mesurées. Cette mesure devrait au moins rester limitée aux classes de lycée. De plus, ce principe sera de plus en plus discriminatoire pour les élèves non français qui quitteront progressivement le réseau. Cette évolution sera aggravée par l'équilibre très précaire du système de bourses.

Mme BOSSIERE

Considère que ces problématiques restent indépendantes des évolutions décidées par le gouvernement pour le Programme 185. La question des frais de scolarité n'est pas déterminante pour répondre aux nouvelles contraintes budgétaires.

Mme Bossière juge néanmoins que les mesures imposées à l'Agence restent moins dures que celles qui touchent la quasi totalité des administrations de l'Etat. La subvention de l'AEFE est maintenue pour 2009 et connaîtra une baisse les deux années suivantes, ce qui est très contraignant pour une structure en forte croissance. Toutefois, Mme Bossière signale que le reste du Budget du MAEE sera davantage affecté. Elle regrette toutefois que l'Agence ne bénéficie pas d'une exception favorable, alors qu'elle fait l'objet de nombreuses attentions politiques. Au final, l'Agence ne verra pas son budget global augmenter et devra s'adapter pour que le budget 2009 soit voté à l'équilibre. Dans ce contexte, seul l'autofinancement permettra de financer le développement du réseau. Mme Bossière souhaite que les membres du conseil d'administration expriment clairement leur choix entre l'autofinancement et les mesures d'économies, et qu'ils déterminent l'assiette sur laquelle reposera éventuellement cet autofinancement.

M. BHUL

Signale que le contrôle financier de l'Agence est dorénavant assuré par le contrôle budgétaire et comptable ministériel. Il estime que la Directrice et le Conseil d'administration ont parfaitement raison de mener dès aujourd'hui une réflexion sur la façon dont l'Agence pourra intégrer cette contrainte budgétaire, qui est destinée à s'accroître dans les prochaines années. Cette adaptation devra passer par une hausse des recettes mais sans doute aussi par des économies.

M. BHUL observe que l'arbitrage gouvernemental n'affecte pas

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

directement le budget de l'Agence, mais le budget du ministère des Affaires étrangères. La lettre plafond qui sera transmise prochainement indique qu'en 2009, il sera consacré au moins 415 millions d'euros à l'AEFE. La principale tutelle de l'AEFE en matière budgétaire reste donc le Ministère des affaires étrangères, qui dispose d'une certaine latitude pour fixer le budget. En outre, M. Bhül indique que le chiffre mentionné par la lettre plafond pour les cotisations pour pensions est inférieur au chiffre donné par la Directrice. Il s'agirait de 120 millions d'euros et non de 124 millions.

Mme BOSSIERE Répond qu'après différents calculs sur la masse indiciaire pour 2009, le montant des cotisations pour pensions s'élèvera bien à 124 millions d'euros.

M. BHUL Informe le Conseil que le débat budgétaire a également porté sur le problème de la gratuité et sur la façon dont ce concept pourrait être mis en œuvre. Il est possible que la lettre plafond mentionne les modalités d'application de la gratuité. On pourrait donc éviter la situation catastrophique que redoutent certains administrateurs, et appliquer la notion de gratuité de façon limitée et cohérente. M. Bhül espère que ses observations pourront rassurer les administrateurs, et que ceux-ci poursuivront leurs réflexions sur l'adaptation de l'Agence à la contrainte budgétaire. Cette contrainte pourrait à l'avenir être une source de créativité et d'innovation sur la façon dont les missions de l'Agence sont mises en œuvre.

Mme BOSSIERE Estime que le système bascule progressivement de l'aide à l'institution à l'aide à la personne. Il faudra en tirer toutes les conclusions. Concernant les enfants français, l'aide à la personne est attribuée directement sur les crédits de l'Etat. Néanmoins, l'Agence peut également considérer que l'aide à la personne peut concerner des enfants de nationalité étrangère. Cette notion pourrait alors être incluse dans le budget de l'institution, mais devrait être autofinancée, car les sommes accordées à l'Agence ne sont pas appelées à augmenter.

Mme Bossière signale qu'il est possible de prévoir dans les budgets des trois prochaines années la mise en place un dispositif de bourses à l'attention des élèves non français. Ce dispositif serait financé sur le budget de l'Agence et pourrait concerner un millier d'élèves sur trois ans, recrutés sur concours au niveau de la sixième. 0,25% des écolages annuels seraient consacrés à ce système à un niveau donné. À terme, 2% des écolages pourraient être concernés.

M. FERRARI Considère que la conception actuelle du réseau et de ses missions est tout à fait nouvelle. Le financement de l'institution est remplacé par une aide aux personnes. M. Ferrari déplore que les travaux de la Commission Avenir ne proposent pas de réelle solution aux nouveaux problèmes posés à l'enseignement français à l'étranger. Il affirme que les politiques doivent avoir le courage de revenir sur la mesure de gratuité, qui impactera très négativement le réseau. Il estime par ailleurs que la forte contrainte budgétaire annoncée

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

reflète une volonté politique de rompre avec la conception passée de l'enseignement français à l'étranger pour l'orienter vers l'aide à la personne.

Concernant les pensions civiles, M. Ferrari regrette qu'aucune réflexion n'ait été menée suffisamment en amont pour résoudre ce problème. Là encore, les travaux de la Commission n'apportent pas de solution réelle à cette question. M. Ferrari estime que ce problème ne pourra être résolu que par un financement par le Ministère d'origine.

M. Ferrari s'interroge sur les bienfaits de la gestion immobilière par l'établissement public, et doute qu'il s'agisse d'un véritable progrès.

Au final, les mesures proposées par la Directrice sont l'aboutissement logique de cette politique. Depuis 10 ans, le financement de l'expansion du réseau est assuré par des ponctions régulières sur les familles.

Mme BOSSIERE

Affirme que la compétence immobilière de l'Agence pour les établissements conventionnés et les EGD constitue une vraie question, puisqu'elle représente 3 % des écolages. Cette question doit donc être tranchée par le Conseil d'administration. Il serait théoriquement possible de se priver de cette contribution, et de renoncer aux investissements. Sur ce sujet, le paysage institutionnel connaît des évolutions, puisque l'Etat envisage de confier à une agence immobilière de l'Etat les opérations menées par les différents acteurs publics. Les investissements immobiliers de l'AEFE pourraient donc être confiés à l'Etat en échange d'une contribution de 3 % des écolages.

M. BAYLE

Evoque des établissements conventionnés, notamment en Espagne, dont les investissements immobiliers ont entraîné des hausses très importantes des coûts de scolarité. Il sera particulièrement difficile d'annoncer aux parents d'élèves de ces établissements, qui ont déjà largement financé des investissements par des hausses de 15 à 20% sur deux ou trois ans, que l'appartenance au réseau de l'AEFE entraînera une nouvelle hausse de 3 % des frais de scolarité. La Mission Laïque devra déjà mobiliser 6 millions d'euros pour prendre en charge les effets du décret de décembre 2007, et doit assumer les hausses indiciaires des rémunérations des résidents. Au final, M. Bayle juge que la situation deviendrait difficilement tenable.

Mme BOSSIERE

Déplore que les membres du Conseil comprennent mal ces nouvelles contributions et raisonnent en termes de taxe. Il ne s'agit pas d'une redevance payée par les établissements à l'Agence ou à l'Etat. Au total, 415 millions de subventions sont encore consacrés par l'Etat à l'ensemble des établissements, qui continue donc d'assurer l'essentiel du financement. Mais les subventions ne permettent plus de financer dans la même proportion les charges du réseau. La question fondamentale pour les établissements est donc celle d'une mutualisation des charges et d'un autofinancement partiel, qui permettront

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

d'accroître le réseau. Il s'agit donc d'un exercice de solidarité pour les établissements. Ainsi, certains établissements conventionnés de la Mission Laïque se trouvent dans des phases d'investissement et bénéficient de taux de participation très modérés.

En outre, Mme BOSSIERE réaffirme que la contribution de 3 % des écolages consacrée aux investissements immobiliers pourrait être remise en cause si l'Agence choisit de confier ces investissements à l'agence immobilière de l'Etat. Cette question doit donc faire l'objet d'un arbitrage clair de la part du Conseil d'administration. Pour sa part, Mme Bossière juge que, même si elle représente un coût certain, la compétence immobilière garantit à l'Agence une efficacité dans ses investissements et dans la croissance de son réseau que ne permettrait pas un financement direct par l'Etat.

Le Conseil d'administration doit rapidement se déterminer sur ce point, afin que Mme Bossière puisse en informer la nouvelle équipe de direction. Elle informe le conseil qu'elle a reçu récemment les membres chargés de la mise en place de l'agence immobilière de l'Etat. Elle leur a indiqué que l'Agence considèrerait pour l'instant la compétence immobilière comme un acquis important pour le réseau. Toutefois, l'AEFE est toujours en mesure de se raviser. Elle serait alors totalement dépendante des décisions de cette agence.

M. PEREME

Souhaite revenir sur l'impact du décret de 2007 sur la part patronale des pensions civiles. Des problèmes similaires ont déjà été observés, notamment pour les GRETA. L'Etat avait dans un premier temps accordé une subvention aux GRETA pour acquitter la part patronale, puis l'avait supprimée. M. Pérème craint que la participation de l'Etat à cette part patronale ne diminue d'année en année. Il s'agirait d'une charge supplémentaire pour l'AEFE.

Mme BOSSIERE

Note qu'on peut interpréter dans ce sens le passage de l'enveloppe accordée par l'Etat de 415 millions d'euros en 2009 à 410 millions en 2010.

M. PEREME

Regrette que les éléments favorables aux personnels qui avaient été proposés par la Commission Avenir aient été abandonnés en raison des restrictions budgétaires. L'essentiel des marges de manœuvre budgétaire sera consacré à la masse salariale et aux investissements immobiliers, mais non à la résolution de problèmes comme celui des faux résidents.

M. Pérème considère que les petits établissements sont à terme menacés de disparition car ils sont submergés par les charges et seront « étouffés » par les augmentations de participation à l'ISVL et la nouvelle contribution de 3 %. Dans ces conditions, il semble que ces petits établissements n'aient plus lieu d'être dans le réseau de l'AEFE, ce qui est extrêmement dommageable.

Mme BOSSIERE

Répond qu'il est en effet aujourd'hui difficile pour un établissement de ne pas prendre la voie de la croissance.

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

- M. TURLAN Déploire à son tour le sort réservé aux petits établissements et rappelle l'attachement du SNUipp FSU à ces écoles.
M. Turlan juge également que la contrainte budgétaire et les nouvelles charges envisagées auront un impact négatif sur la paix sociale au sein de l'Agence. Dans le cas des négociations pour les augmentations de l'ISVL, ou pour les salaires des recrutés locaux, la nouvelle situation posera des problèmes évidents. Tous ces éléments découlent de la contrainte budgétaire et se répercuteront sur la structure et la paix sociale dans les établissements, et indirectement sur la qualité pédagogique. En outre, certaines écoles homologuées pourraient être tentées de revenir sur leur homologation.
- M FERRARI Regrette que l'Etat n'assume pas sa mission. Celui-ci s'était initialement engagé à financer les salaires, le fonctionnement des établissements et la formation, ce qu'il ne fait pas aujourd'hui.
M. Ferrari estime par ailleurs que la création d'une contribution de 3% est une réponse logique à la contrainte budgétaire, mais qu'elle présente certaines limites. Les établissements ne sont pas dupes, et ils savent que cette contribution sera conduite à augmenter. M. Ferrari considère également que les établissements n'adhéreront pas à la logique de solidarité proposée par la Directrice.
- M. BOUKOURAYCH Estime que les mesures proposées conduiront à l'asphyxie d'un certain nombre d'établissements, et qu'elles répondent à certaines arrière-pensées. La liaison entre la mesure de gratuité et la hausse des contributions conduira à faire reposer de plus en plus le financement du réseau sur les familles étrangères.
M. Boukouraych, demande que lors d'un prochain conseil d'administration, un vote soit organisé sur les questions de la gratuité et de la compétence immobilière.
- Mme BOSSIERE Demande si la majorité des membres du Conseil considère que la compétence immobilière n'est pas utile à l'Agence et qu'elle doit être abandonnée.
- M. DENIS Juge la compétence immobilière essentielle, car elle permet notamment à l'Agence de conserver un rôle moteur dans son développement. M.DENIS note que son attachement résolu à la compétence immobilière va dans le même sens que son attachement aux statuts d'établissement conventionné ou d'EGD. Il s'oppose donc résolument à l'abandon de la compétence immobilière.
M. DENIS regrette cependant que toutes les conséquences de la gratuité n'aient pas été tirées. Il était ainsi question que l'Etat prenne en charge une part des investissements immobiliers nécessaires au développement du réseau. Cette question semble aujourd'hui occultée. Il convient pourtant de la poser. Il souhaiterait également que ces questions fassent l'objet d'une réflexion ouverte et publique, qui permettrait de mieux comprendre l'impact futur des chiffres annoncés. Il est ainsi nécessaire d'expliquer aux établissements homologués les

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

services qui leur seront rendus en échange du financement qu'ils consentiront. La valeur intangible du label AEFE doit être prise en compte par ces établissements dans l'évaluation du service que leur rend l'Agence, mais le montant de la contribution doit également reposer sur des éléments matériels. Cette annonce brutale se heurte aussi à un problème de calendrier, puisque la création correspond au moment même où ces établissements sont invités à signer la Charte, et qu'ils n'ont pas encore bénéficié des services de l'AEFE.

Mme BOSSIERE

Rappelle qu'il est urgent de trouver une solution permettant d'équilibrer le budget 2009 de l'Agence. Pour être efficaces, ces mesures doivent en effet être annoncées très rapidement. Mme Bossière réaffirme que les 3% de contribution pour l'immobilier permettront aux établissements conventionnés de « sauver » les 7 millions d'euros de subventions d'investissement qui sont inscrits actuellement au budget.

Par ailleurs, cette contribution permettra d'accorder 6 millions de subventions d'investissement aux EGD, et 2 millions aux établissements conventionnés. Dans la mesure où cette contribution est demandée aux établissements, ces dépenses pourront être clairement fléchées par le Conseil d'administration dans le budget. Concernant les établissements homologués, la décision ne sera pas prise par le Conseil d'administration, mais par des autorités supérieures. L'Agence proposera d'accorder à ces établissements un montant de subventions qui permette dans les premières années de les aider à supporter cette contribution supplémentaire.

M. PEREME

Considère que la compétence immobilière ne doit être conservée que si l'Etat consent à un réel transfert de moyens.

Mme BOSSIERE

Affirme que si cette contribution nouvelle n'est pas créée, le réseau encourt un risque d'asphyxie par manque de locaux. Si l'Agence abandonne sa compétence immobilière, les besoins d'investissement ne seront sans doute pas intégralement couverts par l'Agence immobilière de l'Etat. L'AEFE ne disposera alors plus des moyens nécessaires pour aider les établissements conventionnés car elle ne bénéficiera plus de subventions d'investissement, et ne pourra plus financer d'investissements directs.

L'Agence a initialement demandé à disposer de la compétence immobilière pour pallier les carences de l'Etat, qui ne pouvait pas réaliser les investissements nécessaires aux travaux de sécurité minimale dans les établissements. Abandonner cette compétence conduirait à un retour à cette situation.

M. REBAUD

Observe que dans le réseau culturel, qui ne dispose pas de la compétence immobilière, la situation des locaux est catastrophique.

M. BAYLE

Souligne l'excellence du travail mené par la Commission sur l'Avenir de l'enseignement français à l'étranger.

Par ailleurs, M. Bayle juge que les objectifs formulés par le

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

président de la République sont objectivement contradictoires. En effet, la mesure de gratuité met en danger le développement du réseau.

En outre, la séparation dans le cadre de la LOLF entre les programmes 151 et 185 génère un effet pervers, puisque l'augmentation du budget d'un programme pour financer la gratuité ne sera pas compensée sauf par une augmentation du budget de fonctionnement. Dès lors, il peut sembler légitime que le Directeur des Français à l'étranger demande la direction du programme, ce qui constituerait un obstacle pour l'AEFE. Par ailleurs, la Cour des comptes a estimé que le rattachement d'un établissement public à deux programmes distincts n'était pas une formule de gestion satisfaisante.

M. Bayle souhaite que le problème de l'enveloppe de l'Etat en faveur de l'enseignement français à l'étranger soit clairement posé dans le cadre du débat parlementaire sur le budget. Les parlementaires peuvent ainsi proposer de modifier le périmètre des programmes, et de répondre à la contradiction des objectifs formulés par le Président de la République.

Mme BOSSIERE Si les parlementaires disposent d'une marge de manoeuvre ce n'est pas le cas du Conseil d'administration de l'Agence, qui doit prendre rapidement des décisions.

M. BAYLE Estime que les parlementaires ne doivent pas pour autant s'exonérer de leur responsabilité. Le courage politique des parlementaires permettrait de protéger l'AEFE et la Mission Laïque des effets pervers de la fin de l'exonération des charges pour pensions civiles.

Mme BOSSIERE Confirme que si la mesure d'exonération avait été prolongée par un nouveau décret, comme la loi l'autorise, le problème de l'augmentation régulière des pensions civiles ne se poserait pas, et l'institution disposerait de marges de manoeuvre plus importantes.

M. BAYLE Juge que l'existence d'un seul programme serait préférable, car elle permettrait une fongibilité interne. Aujourd'hui, les crédits destinés aux élèves français sont sanctuarisés dans le cadre du programme 151. Dans quelques années, lorsque le budget du programme 151 aura dépassé celui du programme 185, la Direction des Français à l'étranger sera fondée à demander la tutelle de l'AEFE.

Mme BOSSIERE Estime au contraire que le fait de ne relever que d'un seul programme conduirait à phagocyter encore plus rapidement les crédits de fonctionnement au profit des aides directes à la personne. A l'heure actuelle, ces aides à la personne sont sanctuarisées et peuvent faire l'objet d'une estimation chiffrée et précise. Avec un seul programme, l'enveloppe resterait la même, alors que l'augmentation des aides à la personne exercerait une très forte pression budgétaire. Au final, les crédits de fonctionnement seraient davantage menacés.

Mme Bossière déclare comprendre le raisonnement qui conduit

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

- la Cour des Comptes à préconiser la fusion des deux programmes en un seul, mais elle réaffirme que l'existence de deux programmes reste préférable pour sauvegarder les crédits de fonctionnement du réseau.
- M. BAYLE Objecte que cette division interdit toute fongibilité interne.
- Mme BOSSIERE Cette fongibilité s'exercerait toujours au détriment de l'enveloppe de fonctionnement et d'investissement.
- M. BAYLE Rappelle que, par le passé, des ponctions ont déjà été opérées sur des programmes de bourses.
- Mme BOSSIERE A budget constant, les bourses seront toujours préférées à un programme de transformation de postes ou à une subvention aux établissements conventionnés.
- M. FERRARI Demande comment la question des pensions sera résolue pour les établissements homologués.
- Mme BOSSIERE En théorie, les établissements homologués ne sont pas dispensés de payer les pensions civiles, mais qu'aucune mesure n'a encore été prise dans la pratique. Néanmoins, il n'existe aujourd'hui aucune piste sur la position qu'adoptera le Ministère de l'Education. Après avoir consulté le Ministère, Mme Bossière ne sait pas encore si celui-ci choisira de pérenniser l'exonération de contribution aux pensions pour les établissements homologués, ou s'il décidera de mettre fin aux détachements en l'absence de cotisation.
- On peut cependant supposer que les établissements homologués bénéficieront de cette absence de position précise pour l'année 2009.
- Mme Bossière conclut sur ce point de l'ordre du jour en notant l'accord du conseil d'administration à la création d'une contribution fondée sur les frais de scolarité.

Information sur les projets de coopération éducative et les projets de coopération universitaires de l'AEFE

- Mme BOUDRE-MILLOT Informe le Conseil des projets conduits par l'Agence dans les domaines de la coopération éducative et universitaire. Deux projets importants sont actuellement conduits par l'Agence. Le lycée Louis Massignon d'Abou Dhabi est le siège d'un projet de coopération éducative, et un projet de coopération universitaire est mené au lycée de Pékin.
- Mme Boudré-Millot précise que dans le cas de Pékin, la coopération universitaire relève des missions de l'Agence, car il s'agit d'un projet de classe préparatoire intégrée. Pour le ministère de l'Education Nationale, les classes préparatoires relèvent du programme scolaire, mais sont gérées par la direction de l'enseignement supérieur.
- Ces projets de coopération représentent des budgets significatifs pour l'Agence : 2,915 millions d'euros sur trois ans pour le projet d'Abou Dhabi ; 0,885 million pour la prolongation pour deux ans du projet de l'Ecole centrale de Pékin ; 1,221 million pour le projet du groupe des écoles

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

d'aéronautique en Chine.

A Abou Dhabi, le projet mené par le lycée Louis Le Grand est basé sur un arrangement administratif signé par Xavier Darcos lors de la visite présidentielle aux Emirats Arabes Unis. Il s'agit de développer dans des établissements émiratis, au niveau du lycée, des formations destinées à des élèves qui formeraient le vivier d'une future université qui formerait de brillants scientifiques. L'Ecole Normale Supérieure de la rue d'Ulm et l'Ecole Centrale de Paris sont les établissements d'appui pour le volet universitaire de ce projet. Au niveau de l'enseignement secondaire, le pilotage pédagogique est assuré par le lycée Louis Le Grand, alors que le lycée Louis Massignon est en charge du pilotage administratif et de la gestion des fonds du projet. Quatre professeurs expatriés rejoindront leur poste à la fin du mois d'août. Ils enseigneront les mathématiques et les sciences physiques à des jeunes Emiratis. L'Agence perçoit 8% de frais de gestion pour ce projet.

Le projet de l'Ecole centrale de Pékin initié en 2005 avait fait l'objet d'une convention signée entre l'Agence, la DGCID et le Ministère de l'Education Nationale. Le projet arrive à son terme en 2008, mais l'Ecole Centrale de Pékin et l'Inspection Générale de l'Education nationale ont jugé que ce projet devait être prolongé pour deux ans. Le Ministère de l'Education Nationale a accepté de continuer à financer les deux sièges budgétaires de professeurs. La DGCID prend à sa charge les frais d'expatriation. L'Ecole Centrale financera un tiers du projet, car elle a collecté des dons d'entreprises importants.

Concernant le projet du Groupe des écoles aéronautiques, la Direction Générale de l'Aviation Civile a demandé à l'AEFE d'assurer le même type de services que pour l'Ecole Centrale de Pékin. Ce projet implique l'Ecole nationale d'aviation civile de Toulouse, l'ENSPA de Poitiers, et Sup Aéro. Une convention sera signée entre l'Agence et ces trois écoles pour gérer deux postes de professeurs expatriés. Les deux projets chinois fonctionnent de façon analogue. Il s'agit d'écoles françaises intégrées à des universités chinoises, qui permettent à des élèves chinois d'apprendre le français et de préparer le diplôme d'ingénieur. La Commission française des titres d'ingénieur est impliquée dans ces projets. De plus, ces élèves obtiendront également les diplômes chinois délivrés par leurs universités respectives.

Questions diverses la parole est donnée à M. FERRARI :

M. FERRARI

Souhaite que le Conseil d'administration se prononce sur le problème des abattements sur salaire pendant les congés maladie des personnels expatriés et résidents, ainsi que sur la question de l'ouverture de négociations au Maroc pour limiter l'impact du prélèvement des impôts à la source pour les recrutés locaux marocains.

Au Maroc, l'Agence doit demander aux responsables locaux de

Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008

Approuvé le 4 décembre 2008

négocier sur ce point, faute de quoi des mouvements sociaux sont envisageables à la rentrée.

Concernant les abattements sur salaire durant les congés maladie, le SNES demande depuis 4 ans qu'ils soient abandonnés par les services payeurs.

M. GAVE

Explique que le décret 67-290 du 28 mai 1967, dans une rédaction de 1993, a envisagé la division par deux de l'indemnité de résidence des personnes qu'il régit lorsqu'elles sont en congés maladie, ceci afin de lutter contre l'absentéisme.

Mme Rist a contesté devant le Conseil d'Etat cette retenue sur ses congés maladie lorsqu'elle ne les passait pas sur le territoire au titre duquel elle percevait l'indemnité de résidence. Elle était titulaire de la fonction publique. La rédaction du décret était légale et n'a pas été contestée dans le délai du recours contentieux. Néanmoins, les arguments de la plaignante ont conduit le Conseil d'Etat à considérer que la division par deux de l'indemnité de résidence était contraire aux dispositions de l'article 34-2 de la loi du 11 janvier 1984 sur la fonction publique de l'Etat. Suite à cette jurisprudence, d'autres décisions individuelles ont été frappées d'exception d'illégalité. En conséquence, le Ministère des Affaires étrangères a modifié son règlement par un décret modificatif d'avril 2005.

M. Gave expose les difficultés auxquelles est confrontée l'Agence pour appliquer l'arrêt Rist. Les personnels de l'Agence ne sont pas régis par le décret 67-290, mais par le décret 2002-22, qui est le seul décret exclusif du champ du décret de 1967 sur ces questions de rémunération des agents publics français en poste à l'étranger. Le MAEE a tiré les conséquences de la jurisprudence et ne procède plus à aucun abattement en cas de congés maladie pour ses personnels titulaires. En revanche, il continue à le pratiquer pour ses personnels contractuels, régis par décret de 2002. Les personnels de l'AEFE étant tous des contractuels régis par le décret 2002-22, il est impossible d'appliquer la solution jurisprudentielle.

Pour autant, M. Gave indique que la suppression de l'abattement pour tous les agents contractuels est envisagée.

M. GAVE

Reprend la question de la décision prise par le conseil d'administration le 15 mai 2007 que, dans le cadre de la parution de ce texte, il serait possible de

M. REBAUD

supprimer l'abattement. Par un courrier du 4 juin 2008, le trésorier général pour l'étranger a demandé à la direction des finances publiques de Rabat, puisqu'elle concerne tous les personnels rattachés à l'Ambassade ou à la mission de coopération. M. Gave estime que les deux décrets devront être modifiés ce qui donnera une base légale à la suppression de l'abattement. Toutefois, il lui semble prématuré d'anticiper cette modification avant une réponse des directions concernées.

M. FERRARI

Estime que cette absence de prise de position pourrait entraîner des troubles sociaux à la rentrée scolaire.

M. REBAUD
Mme BOSSIÈRE

Clôt la séance et salue Mme Bossière, qui participait, à sa dernière réunion du conseil d'administration avant son départ de l'Agence, à décider de supprimer l'abattement.



Compte-rendu du conseil d'administration du 15 juillet 2008
Approuvé le 4 décembre 2008

Aucune prise de parole n'étant plus enregistrée, la séance du conseil d'administration est close à 18 heures 40.
